

N°VP	VP.217
Libellé	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)
Unité	€/m <sup>3</sup>
Type	Variable de performance
Utilisé pour le calcul de l'indicateur :	D204.0 Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> via le calcul automatique de la VP.179 Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m <sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1
Utilisé pour la consolidation de l'indicateur :	-
Commentaires et précisions	<p>Les personnes dont les activités entraînent des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte sont assujetties à une redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Source : article L213-10-5 du Code de l'Environnement - loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)</p> <p>Cette redevance est donc due par les abonnés des services d'assainissement collectif.</p> <p>Si le service dispose de plusieurs taux de cette redevance sur son territoire, il convient de retenir le taux concernant le plus grand nombre d'abonnés.</p>
Version	1/130213
Date	13/02/2013